



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides de l'Etat

Question écrite n° 2921

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le dernier rapport de l'inspection générale des affaires sociales. Celui-ci fait état de ses observations concernant le fonctionnement de certaines associations sous tutelle du ministère susvisé. Ces associations mobilisent chaque année 8 milliards de francs, soit 14 % du budget ministériel. L'inspection générale des affaires sociales souligne l'inutilité de certaines de ces associations, leur manque d'efficacité et une absence d'évaluation de l'Etat dans les objectifs définis. Il lui demande dans quelle mesure le ministère de l'emploi et de la solidarité tiendra compte des critiques émises par l'IGAS.

Texte de la réponse

Les chiffres indiqués par l'honorable parlementaire, qui ont été publiés dans la partie du rapport annuel de l'inspection générale des affaires sociales pour 1996 qui concerne la pratique de la délégation de gestion au sein du ministère des affaires sociales, ne portent, comme l'indique le rapport lui-même, que sur 40 organismes identifiés par deux groupes de travail du comité de réorganisation et de déconcentration des administrations (CDR) dans leurs rapports de 1995. Il ressort du rapport de l'IGAS que sur le budget total de ces organismes, qui représente effectivement en 1994 environ 8 milliards de francs, la participation du ministère des affaires sociales et de la santé s'établit à 430 millions de francs, soit 0,75 % de son budget pour l'année considérée, et celle de la sécurité sociale à 1 890 millions de francs. L'IGAS précise également que sur un total de 60 organismes, en intégrant à cette étude les organismes de sécurité sociale à vocation nationale, on compte 24 établissements publics, 14 organismes de sécurité sociale, 9 groupements d'intérêt public (GIP), 4 fondations, 2 groupements d'intérêt économique (GIE), une société d'économie mixte et seulement 6 associations. Par conséquent la forme associative n'est pas au coeur des problèmes évoqués par l'IGAS. Compte tenu de l'importance particulière de l'engagement associatif dans le domaine sanitaire et social, et de son rôle indispensable notamment à l'égard des populations les plus défavorisées, il convenait d'apporter ces précisions à l'honorable parlementaire. En ce qui concerne plus généralement la pratique de la délégation de gestion, des réflexions sont en cours depuis plusieurs années pour l'ensemble des ministères, notamment au travers des travaux du CRD, mais également au sein du ministère chargé des affaires sociales et de la santé, en particulier au regard des propositions faites par l'IGAS. Ainsi, le rapport de 1996 rappelle que pour différents organismes (AGATE, CTNERHI, IDEF et CIE) des décisions conformes aux conclusions de l'IGAS ont été prises. Par ailleurs, les critiques soulevées par l'IGAS ne portent pas sur le principe même de la délégation de gestion, comme l'indique le préambule au rapport de 1996 et l'introduction à la troisième partie qui précise que « la délégation de gestion pourrait devenir un instrument efficace au service de la politique du ministère ». La majeure partie des 40 organismes cités par le rapport sont des organismes connus et reconnus, qui apportent un concours indispensable à la mise en oeuvre des politiques de recherche, de formation et de régulation dans les domaines sociaux et de santé et exercent une véritable mission de service public : INSERM, CNESS, INED, agence du médicament, Institut Pasteur, Ecole nationale de santé publique (ENSP), FAS, SONACOTRA, pour ne citer que quelques exemples. De plus, la liste dressée par le rapport porte sur l'année 1994. Depuis cette

date, différentes mesures ont été prises par le ministère dans le sens d'une meilleure gestion, comme par exemple la fusion de l'Institut de l'enfance et de la famille et du Centre international de l'enfance par la création du CIDEF, ou l'engagement de politiques contractuelles par la conclusion de conventions d'objectifs avec certains établissements publics, comme par exemple l'ENSP. L'honorable parlementaire peut être assuré que le ministère de l'emploi et de la solidarité poursuivra les efforts indispensables à mener dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2921

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2931

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3732